



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR**

Direction départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

**ARRETE DDCSPP JSVAS 2019-07-04**

Approuvant la convention conclue entre l'Association  
« MAINVILLIERS-CHARTRES HANDBALL » et la Société par  
Actions Simplifiées « C'CHARTRES METROPOLE HANDBALL »

**LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code du Sport et ses articles L 122-1 à 19 puis R 122-8 à 12 relatifs aux relations entre associations et sociétés sportives,

Vu la loi n° 2017-261 du 1<sup>er</sup> mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs,

Vu la convention conclue le 21 mai 2019 entre l'Association « MAINVILLIERS-CHARTRES HANDBALL » et la Société par Actions Simplifiées « C'CHARTRES METROPOLE HANDBALL » accompagnée des documents prévus par l'article D 122-10 du Code du Sport,

Considérant les avis émis par la Fédération Française de Handball et la Ligue Nationale de Handball sur le contenu de la convention susvisée,

**ARRETE**

**Article 1 :** La convention conclue le 21 mai 2019 entre l'Association « MAINVILLIERS-CHARTRES HANDBALL » et la Société par Actions Simplifiées « C'CHARTRES METROPOLE HANDBALL » est approuvée.

**Article 2 :** Le directeur de la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Président de l'Association « MAINVILLIERS-CHARTRES HANDBALL » et à Monsieur le Président Directeur Général de la Société par Actions Simplifiées « C'CHARTRES METROPOLE HANDBALL »

Chartres, le **09 JUIL. 2019**  
La Préfète d'Eure-et-Loir

Sophie BROCAS